

GUIDE POUR L'INSTALLATION D'UN CONTENEUR DEEE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OCAD3E

Ce guide a été établi en vue de vous accompagner dans la mise en place de conteneurs DEEE comme proposé par la convention OCAD3E (art. 3.3.1) :

Votre Responsable de Développement Régional (RDR) reste à votre écoute pour répondre à vos questions.

1 - INFORMATIONS CONTRACTUELLES

Ecologic, via la convention OCAD3E, vous permet de tester l'efficacité d'un conteneur dans la lutte contre le pillage sur vos points de collecte (PDC) identifiés dans l'annexe 5 de la convention (déchèteries, Centres techniques, etc.)

Ecologic prend en charge l'installation et la location de conteneur DEEE pendant une durée de 6 mois de test. Avant la fin de la période test, un bilan est établi avec le responsable régional d'Ecologic à la suite duquel vous informez Ecologic de votre souhait de garder le conteneur ou non. Si vous souhaitez le conserver, trois possibilités s'offrent à vous :

- Un achat direct auprès de notre fournisseur.
- Une location en direct avec notre fournisseur.
- Un achat via le dispositif présenté dans la convention OCAD3E.

2- CRITERES D'ELIGIBILITE :

Pour prétendre au service de mise à disposition de conteneurs, vous devez avoir **créé et complété vos arbres décisionnels pour les points de collecte concernés** sur l'outil protection du gisement de l'OCAD3E (<https://outil-protectiongisement.ocad3e.fr/>).

Un conteneur peut être mis en place sur les PDC répondant aux critères suivants :

- Fréquence de pillage : « fréquent », « permanent ».
- Niveau de pillage « intense », « très intense ».

Les PDC concernés doivent être en scénario S1 ou S2. Un changement de scénario est nécessaire si le PDC est en S0.



Que propose le service ?

2.1 – Nombre de conteneurs :

Vous pouvez bénéficier d'un maximum de **deux conteneurs par points de collecte**, cependant :

- La commande d'un deuxième conteneur ne peut se faire qu'après le test et le remboursement du premier.
- Vous pouvez réaliser simultanément une **demande pour plusieurs points de collecte**.

2.2 – Caractéristiques du conteneur :

Lors de la mise en place du test, sont livrés :

- Un conteneur à ouverture frontale (L : 6 m x l : 2,3 m x h : 2,4 m)
- Un système de fermeture avec vis sans fin
- Une rampe d'accès.

Le transporteur et vous-même devez vérifier que tout est fonctionnel au moment de la livraison (bon fonctionnement de la vis sans fin, fermeture des portes...)





Vis sans fin

2.3 – Contenu du Service :

Gestion de la commande et de la livraison par Ecologic. Les 6 mois de test sont à la charge d'Ecologic.

En cas de souhait de ne pas garder le conteneur, Ecologic gère la reprise.

Si vous choisissez de garder le conteneur :

- Cas 1 achat par le biais de la convention : Gestion par l'OCAD3E
- Cas 2 achat direct auprès du fournisseur : Gestion par la collectivité
- Cas 3 location en direct auprès du fournisseur : Gestion par la collectivité

2.3 – Organisation opérationnelle :

Etape 1/6

Pour passer commande auprès du fournisseur d'Ecologic il faut que vous communiquiez à votre responsable régional Ecologic (voir annexe 3) :

- Les noms et adresses du ou des points de collecte concernés
- Les coordonnées téléphoniques et mail du contact collectivité
- Les dates souhaitées de livraison pour chaque PDC,
- Les horaires d'ouverture du/des points de collecte,
- La confirmation de la possibilité de livraison par camion grue (accessibilité au et du site) :

Pour la livraison d'1 conteneur les dimensions du convoi sont entre 9 et 11m de long et 3,9m de haut.



Etape 2/6

Ecologic passe commande

Etape 3/6

Une fois la commande passée par Ecologic, vous êtes contacté par son fournisseur pour organiser la livraison des conteneurs. Le délai de livraison est communiqué par le fournisseur.

Le jour de la livraison, le représentant de la collectivité présent sur la déchèterie doit signer le bon de livraison et valider que la commande est complète (conteneur avec rampe et vis sans fin) et vérifier avec le chauffeur le bon fonctionnement des portes et du système de fermeture par vis sans fin.

Si ce n'est pas le cas, vous devez nous faire un retour par mail pour que nous en informions le fournisseur et vous devez impérativement indiquer sur le bon de livraison ce qu'il manque ou ce qui ne fonctionne pas.

Etape 4/6

Déroulement du test

Etape 5/6

Choix de la conservation ou non du conteneur :

2 mois avant la fin du test un échange entre vous et votre Responsable Régional Ecologic permet de faire le bilan du test (arrêt des pillages, points+/points -, difficultés rencontrées, etc.)



Etape 6/6

Vous décidez de garder ou non le conteneur :

NB : tarifs 2022 pratiqués par le fournisseur d'Ecologic à titre indicatif

Si vous souhaitez le garder, plusieurs possibilités :	Si vous ne souhaitez pas garder le conteneur :
<p>Un rachat direct auprès du fournisseur d'Ecologic : Dans ce cas, ce dernier vous adresse une facture d'achat du conteneur :</p> <p>Pour un conteneur 20 pieds 4000€ en 2022 (déduction faite des 6 mois de coût de location)</p> <p>Pour un conteneur 40 pieds 5300€ en 2020 (déduction faite des 6 mois de coût de location)</p>	<p>Ecologic organise le retrait avec le fournisseur et prend en charge les frais de retour du conteneur.</p>
<p>Une location en direct auprès du fournisseur d'Ecologic :</p> <p>Pour un conteneur 20' Pour une durée de location de 6 mois : 5 € HT par jour Pour une durée de location de 12 mois : 4€ HT par jour</p> <p>Pour un conteneur 40' Pour une durée de location de 6 mois : 7,5 € HT par jour Pour une durée de location de 12 mois : 6,5€ HT par jour</p> <p>NB : Quelle que soit la taille du conteneur : possibilité de location longue durée sur devis.</p>	
<p>Passer par le dispositif OCAD3E : Déduction du coût du conteneur sur le soutien Ocade sur 8 trimestrialités égales. Soit $4000\text{€}/8 = 500\text{€}$ déduits sur les ETV chaque trimestre</p> <p>Dans ce cas le fournisseur adresse à Ecologic un devis d'achat du conteneur qui est transmis à l'OCAD3E. L'OCAD3E passe commande auprès du fournisseur et règle la facture. Vous êtes informé de l'achat et de l'amortissement du conteneur par le biais des Etats Trimestriels des Versements.</p> <p>Vous devez mettre à jour l'arbre décisionnel du PDC.</p>	



2.4 Recommandations liées à la mise en place d'un conteneur :

Le retour d'expérience acquis depuis quelques années nous conduit à porter à votre attention les clés d'une installation réussie :

- Il est important de bien choisir l'emplacement du conteneur (terrain plan, accessibilité du camion de collecte, etc.). **Voir « guide d'achat et d'utilisation : Stockage des DEEE en conteneur ».**
- La manutention d'une benne ou d'un autre local pour pouvoir mettre le conteneur sécurisé en place n'est pas comprise dans l'intervention du fournisseur. Vous devez le faire en amont via un autre prestataire ou demander un devis au fournisseur que la collectivité règlera en direct.
- Vous devez vous assurer que votre police d'assurance couvre bien le conteneur en cas de dégradations, les coûts de réparation, suite à une éventuelle dégradation ou détérioration, peuvent être élevés.
- Vous vérifiez que l'emplacement du conteneur ne bloquera pas l'ouverture des portes et l'utilisation de la manivelle pour la vis sans fin. (Ne pas installer le côté du conteneur sur lequel se situe l'orifice trop proche d'un mur, cela empêcherait l'utilisation de la manivelle pour la vis sans fin). Laisser au moins 2 m entre le conteneur et un mur ou un grillage.
- L'emplacement choisi doit être plan pour permettre aux portes du conteneur de se fermer correctement. (Si ce n'est pas le cas, il faudra que vous prévoyiez l'achat de plots pour équilibrer le conteneur).
- Le responsable de la déchèterie doit être présent lors de la livraison.
- En cas de dégradation du conteneur non liée à un défaut de fabrication pendant la phase de test, vous avez la responsabilité de réparer le conteneur.
- Apposer une signalétique de tri des DEEE à l'intérieur du conteneur et sensibiliser les gardiens aux modalités de stockage dans le conteneur.
- Ecologic informe l'opérateur de collecte de l'acquisition du conteneur.
- Vous formez le chauffeur assurant la collecte à l'ouverture du conteneur si la collecte doit se faire en dehors des horaires d'ouvertures. Dans ces cas-là, prévoir une deuxième vis sans fin à fournir au chauffeur. Faire la demande auprès d'Ecologic au moment de la commande du conteneur.
- Vous prévoyez les modalités de stockage de la manivelle (pour éviter de l'égarer ou qu'elle soit volée...), elle mesure environ 1m de long.
- Vous vérifiez au moment de la livraison que la vis sans fin et la rampe sont bien présentes. (Lettre de voiture détaillée à signer) La manivelle se trouve la plupart du temps à l'intérieur du conteneur → bien la récupérer lors de la livraison.
- Attention à vérifier le bon fonctionnement du conteneur, de la manivelle et de la rampe en présence du chauffeur avant que celui-ci ne reparte. Faute de signalement d'un dysfonctionnement le jour de la dépose, le conteneur et son mécanisme seront réputés en bon état de fonctionnement, et tout dysfonctionnement ultérieur ne pourra que vous être imputé.
- Vous devez vous assurer de la mise en place du stockage des 4 flux dans le conteneur. Les automatiques seront revues avec le responsable régional d'Ecologic et l'opérateur de collecte pour éviter que les flux se retrouvent en extérieur.

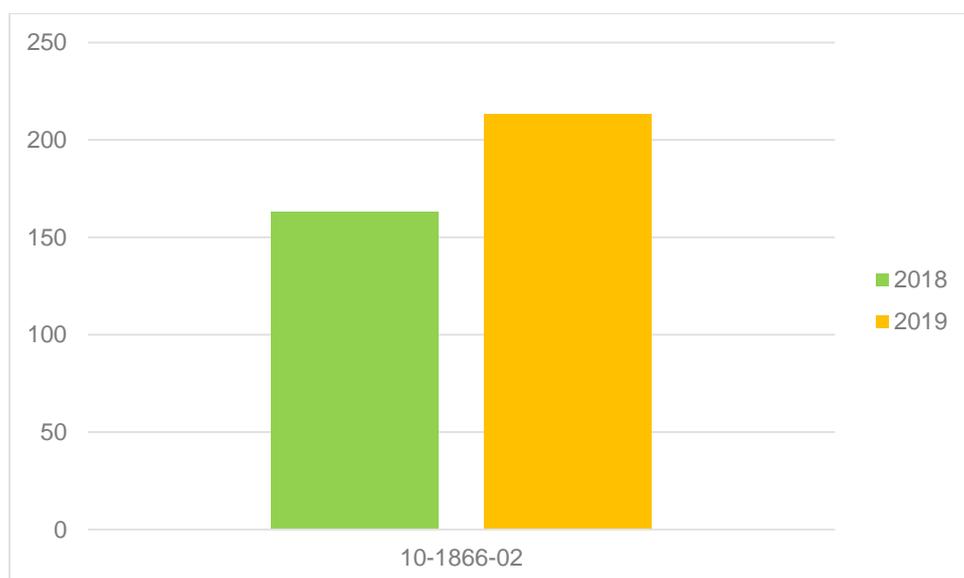


3- RETOUR D'EXPERIENCE D'UNE COLLECTIVITE AYANT DEJA INSTALLEE DES CONTENEURS VIA CE DISPOSITIF OCAD3E :

La collectivité de Troyes :

« En décembre 2018, mise en place d'un conteneur avec rampe d'accès et système de vis sans fin sur la déchetterie de Saint Julien les Villas de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole afin de sécuriser les gros électroménagers qui étaient fortement pillés.

Depuis l'installation du conteneur le pillage est inexistant



Après la période de test de 6 mois proposée par Ecologic, Troyes Champagne Métropole convaincu de l'intérêt du conteneur a décidé de l'acquérir.

Elle a choisi de laisser l'OCAD3E acheter le conteneur, et déduire son coût de ses soutiens pendant 8 mois. »



ANNEXE 1 : OBLIGATIONS D'ECOLOGIC LIEES A LA CONVENTION OCAD3E

ARTICLE 1 : DEFINITION

Conteneur : matériel de stockage des DEEE mis en place par l'Eco-organisme référent dans les conditions et en fonction des critères d'attribution figurant au 3.3.1.

Retenue pour Conteneur prépayé : somme payable par trimestre pour l'acquisition d'un Conteneur. Le montant est fixé et payable dans les conditions définies au barème annexé au Cahier des charges annexé à l'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

3.2.6. Retenues pour Conteneur prépayé :

Dans l'hypothèse où, comme dit au 3.3.1 ci-après, l'Eco-organisme aurait mis en place sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, un ou plusieurs Conteneurs et qu'à l'issue de la période de test visée au 3.3.1 ci-après, la Collectivité, en accord avec l'Eco-organisme référent, aurait décidé d'acquérir un ou plusieurs desdits Conteneurs en vue de l'entreposage des DEEE collectés séparément sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, le prix d'acquisition du ou desdits Conteneurs, fixé dans les conditions définies au barème annexé à l'agrément d'OCAD3E, sera acquitté par la Collectivité entre les mains d'OCAD3E en huit trimestrialités égales.

D'un commun accord entre les Parties, le montant de chaque trimestrialité ainsi due par la Collectivité sera payable par compensation à due concurrence avec le montant des compensations dont le versement est acquis par la Collectivité au titre du même trimestre concerné.

3.3.1 – PRINCIPE DE QUALITE DU SERVICE

- Sous réserve que les pré requis définis au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E soient remplis par la Collectivité, l'Eco-organisme référent peut, afin de réduire les risques de vols des DEEE sur les Points de collecte, proposer à cette dernière la mise en place sur un ou plusieurs Points de collecte d'un ou plusieurs Conteneurs dans le cadre d'une phase de test de six mois qui court à compter de la mise à disposition du ou des Conteneurs sur le ou les Points de collecte concernés.

En fin de phase de test, l'Eco-organisme et la Collectivité effectuent ensemble un bilan de la phase de test à l'issue duquel la Collectivité devra indiquer à l'Eco-organisme référent si elle souhaite ou non acquérir le ou les conteneurs concernés.

Dans le cas où la Collectivité déciderait d'acquérir le ou les conteneurs concernés, elle procèdera à cette acquisition auprès d'OCAD3E qui en aura elle-même alors préalablement acquis la propriété.

En cas d'acquisition, le prix d'acquisition est fixé et payé dans les conditions définies au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 ci-avant.

Si la Collectivité décide de ne pas acquérir un conteneur à l'issue de la phase de test, elle le notifie à l'Eco-organisme référent avant la fin du 5^e mois à compter de la date de mise à disposition. L'Eco-organisme référent procède à l'enlèvement du conteneur. A défaut de réponse dans le délai susvisé, la collectivité est réputée avoir décidé de l'acquérir.



ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE L'OCAD3E

4.2 – METTRE A DISPOSITION LES DEEE COLLECTES SEPAREMENT PAR LA COLLECTIVITE

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée de DEEE de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par l'Eco-organisme. Elle en fait de même, en cas de mise à disposition de conteneurs pendant la phase de test.



ANNEXE 2 BAREME TECHNIQUE CONVENTION OCAD3E

AUTRES DISPOSITIFS	SCENARIO	CRITERES	MODE DE CALCUL
Tous milieux	S0 - S1 - S2	<p>Conteneur :</p> <p>Un conteneur peut être alloué sur <u>demande</u> et sous certains <u>critères</u></p> <p><u>Les critères sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . À définir - <p>Le conteneur est transféré à la collectivité, après une période d'essai de 6 mois.</p> <p>Les 6 premiers mois d'essai sont à la charge de l'éco-organisme référent.</p> <p>Prérequis : Compléter sur le site "outil-protection gisement", la demande de conteneur et la date de mise en place</p> <p>Passage en S1 demandé</p>	<p>Le prix du conteneur est amorti sur 2 ans, déduit en 8 trimestrialités égales, de l'ensemble des compensations hors communication.</p> <p>Le prix du conteneur est égal au coût réel plafonné à 5 000 €.</p> <p>L'amortissement linéaire du prix sur 8 trimestres s'applique également aux conteneurs qui pourraient être installés en Guyane et à Mayotte à compter du 1/1/2015</p>
		<p>Aide judiciaire prise en charge par OCAD3E</p>	
		<p>Marquage du GEM ; fourniture d'un pochoir standardisé par point de collecte.</p>	



ANNEXE 3 FICHE DE RENSEIGNEMENTS

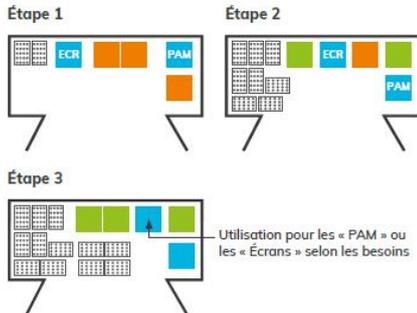
Identifiant Ocad3E du Point de collecte	Nom du Point de Collecte	Adresses	Horaires d'ouverture	Accessibilité camion grue (oui/non)	Coordonnées contact CL	Dates souhaitées de livraison
Ex : 17-0186-01	DCT XXX					



ANNEXE 4 « GUIDE D'ACHAT ET D'UTILISATION : STOCKAGE DES DEEE EN CONTENEUR (A RETROUVER EGALEMENT SUR VOTRE BOITE A OUTILS ECOLOGIC-FRANCE) :

Recommandations de remplissage

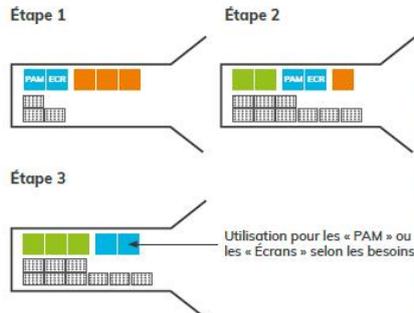
Conteneur à ouverture latérale



- Caisses de 1m³ non dépliées ou condamnées (planche, ...)
- Caisses de 1m³ ouvertes pour la dépose d'appareils
- Caisses de 1m³ pleines
- Gros électroménager



Conteneur à ouverture frontale



! Possibilité de gerber les gros électroménagers pour optimiser le chargement.

Imprimé avec des encres végétales sur du papier issu de forêts gérées durablement.



Stockage des DEEE en conteneur

Guide d'achat et d'utilisation



Le saviez-vous ?

Dans le cadre de la convention OCAD3E, vous pouvez bénéficier d'un test de mise en place d'un conteneur pendant 6 mois. N'hésitez pas à contacter votre responsable de développement.

Ecollogic est membre de :



www.ecologic-france.com

Ecollogic France - 15 bis avenue du centre, 78280 Guyancourt
Tél. : 01 30 57 79 09 - Email : contact@ecologic-france.com
Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

www.ecologic-france.com

Tél. : 01 30 57 79 09 - Email : contact@ecologic-france.com
Copyright © Ecologic - Tous droits réservés.

Choix du conteneur

1 Modalités d'ouverture



Conteneur à ouverture latérale Conteneur à ouverture frontale

Luminosité		
Accessibilité		
Facilité surveillance gardien		
Coût		

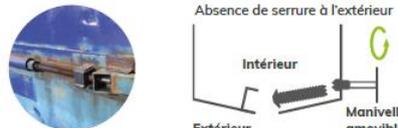
2 Système de fermeture

! Sans un système de fermeture robuste du conteneur les DEEE ne sont pas sécurisés ! Un simple cadenas est, dans la majorité des cas, insuffisant.

Exemples de fermetures éprouvées



Fermeture installée sur la face interne des portes



Cadenas renforcé Fermeture magnétique



! N'hésitez pas à contacter votre responsable de développement régional pour l'obtention de références.

3 Rampe d'accès

	Rampe amovible	Rampe permanente
Matériaux	Aluminium gaufré Bois (attention à l'épaisseur)	Béton
Poids	Maxi 25 kg (manipulable)	
Pente	Pente de 17% maximum Exemple : Pour une hauteur de plancher de conteneur de 25 cm, la longueur de la rampe doit être de 150 cm minimum.	
Positionnement	L'espace entre la rampe et le conteneur doit être minimum pour permettre le passage d'un transpalette.	

Préconisations sur la signalétique

L'expérience montre que le respect des consignes de tri (écrans, petits appareils) dans le cas d'un stockage en conteneur nécessite :

- Une vigilance accrue du gardien.
- Une signalétique bien visible.

Un panneau par famille d'appareils :



- Panneau de signalétique magnétique souple repositionnable à installer sur les parois du conteneur ou sur les caisses.
- Position du panneau ajustable au fur et à mesure du remplissage des caisses.
- Dimensions minimales 90 x 60 cm.

Emplacement du conteneur

Zone 5 mètres :
Faciliter les manœuvres et assurer la protection des usagers lors des collectes.



Proximité stationnement camion

